

Séance
4

Droit et Justice en France

Partie 2 : La
justice garante
du respect du
droit

ETUDE DE CAS AU TRIBUNAL !

Devoirs : Rédiger 3 questions sur la
séance 3

Compétences :

*-Extraire des informations
pertinentes*

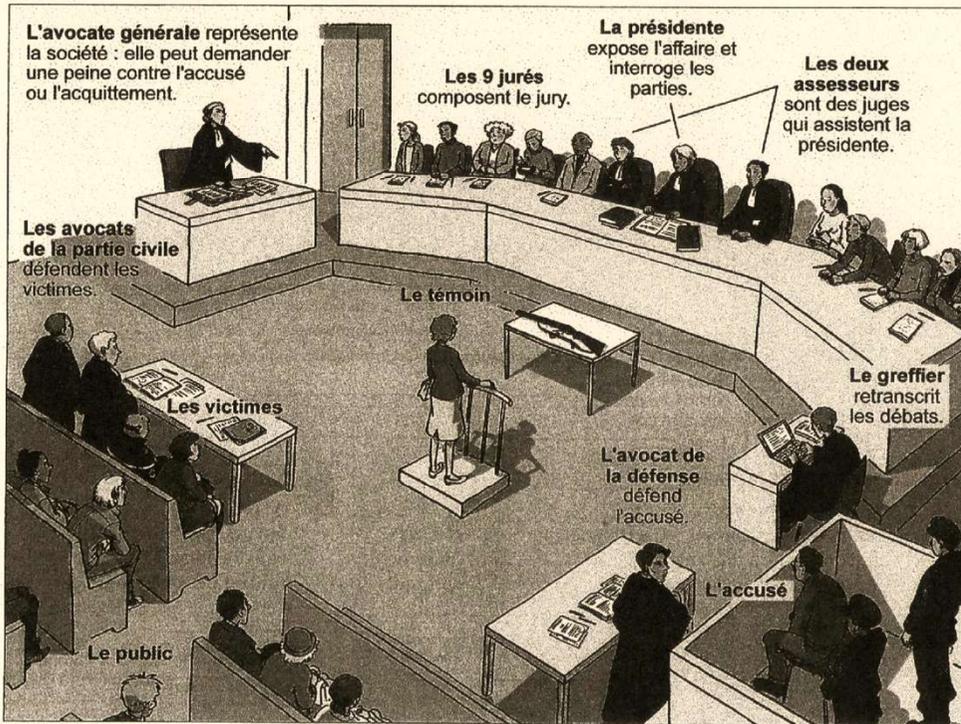
*- Comprendre les raisons de
l'obéissance aux règles et à la loi*

La cour d'assises juge les infractions les plus graves, les crimes : meurtres, viols, etc. Composée de trois juges et de neuf citoyens, les jurés, elle rend des arrêts. Elle peut condamner l'accusé, s'il est reconnu coupable, à une peine de réclusion criminelle.

VOCABULAIRE

Arrêt : décision rendue par la cour d'assises.
Jurés : citoyens âgés de 23 ans au moins, tirés au sort sur les listes électorales ; ils ne peuvent pas refuser cette fonction.
Réclusion criminelle : peine d'emprisonnement pour crime.

A L'ouverture du procès de Julien D.



1 La composition de la cour d'assises

2 Les faits

Fait divers

Le 10 novembre 2003, vers 15 heures, des gendarmes interviennent au domicile du couple D. L'homme avait fait usage d'une arme à feu en direction de son épouse, qui s'était enfuie. Retraqué chez lui, Monsieur D. tire sur les gendarmes et blesse l'un d'eux. Il présente un fort taux d'alcoolémie. Il est interpellé le lendemain.

3 Le serment des jurés

« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui seront portées contre Julien D., [...] de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider [...] suivant votre conscience et votre intime conviction, avec impartialité et de conserver le secret des délibérations [...]. »

B Rendre justice : le procès de Julien D.

4 La présidente de la cour d'assises



« L'audience criminelle est ouverte. Faites entrer l'accusé. Bonjour, monsieur. Indiquez à la cour vos nom et prénom. La loi dit que l'on doit juger la personne en fonction de sa personnalité. Monsieur D., pourquoi n'avez-vous pas parlé des violences subies dans votre enfance, évoquées par votre sœur ? Cet élément est important pour comprendre votre passage à l'acte. »

5 L'accusé



Julien D. est en détention provisoire¹ depuis 4 ans.
 « Je jure devant mes enfants que je n'ai pas voulu tuer mon épouse. C'était pour l'effrayer. Je regrette profondément ce que j'ai fait. Les violences sur les gendarmes, je ne m'en souviens pas. J'étais soûl et j'ai tiré sans m'en rendre compte. »
 1. **Détention provisoire** : mesure d'emprisonnement d'un accusé, jusqu'à la fin de son procès.

6 Les victimes



• **Valérie, l'épouse de Julien D.** : « Je connaissais sa violence et je me faisais toujours beaucoup de souci pour lui. Je craignais le pire, et c'est arrivé ! »



• **Le gendarme blessé** : « Au moment où Julien D. a tiré sur moi, je venais de parler avec lui. »

7 L'avocate générale



« Il va falloir mettre Julien D. face à ses responsabilités. Je vous demanderai de le reconnaître coupable des faits qui lui sont reprochés, et de le condamner à une peine de 15 ans de réclusion criminelle. »

8 Les avocats



• **L'avocat de la partie civile** : « Je soutiens qu'il y a eu préméditation. Julien D. a tiré deux fois sur son épouse. C'est clair, il avait la volonté de la tuer. »



• **L'avocat de la défense** : « Ce drame est celui de l'alcool, à l'origine de la plupart des violences conjugales. Mais, mesdames et messieurs, la vraie question qui va vous occuper est : Julien D. est-il un assassin ? »

9 Le verdict

Il est prononcé en audience publique par la présidente de la cour d'assises, après 2 jours de procès et plusieurs heures de délibération à huis clos¹.

« La Cour et le jury, après en avoir délibéré et voté, conformément à la loi, condamnent Julien D. à la peine de 10 ans de réclusion criminelle. »

Julien D. n'a pas fait appel.

D'après une audience en cour d'assises au tribunal de grande instance de Beauvais (Oise).

1. **Huis clos** : délibération qui n'est pas publique.

QUESTIONS

Analyser les documents et expliquer

1 **Doc. 2 et 5.** Quel crime est jugé au cours de ce procès d'assises ? Quelle est l'attitude de l'accusé ?

2 **Doc. 1 et 3.** Qui sont les membres de la cour d'assises ? Qu'est-ce que le jury d'assises ?

3 **Doc. 6.** Pourquoi les victimes sont-elles amenées à s'exprimer ?

4 **Doc. 7.** Comparez la plaidoirie des deux avocats : Quels sont leurs arguments ? Pourquoi sont-ils contradictoires ?

5 **Doc. 8 et 9.** Le jugement prononcé est-il conforme à ce qu'a requis l'avocate générale ?

6 **Doc. 4 à 9.** Lors du procès en cour d'assises, quelles personnes s'expriment successivement ?

FAIRE LE BILAN

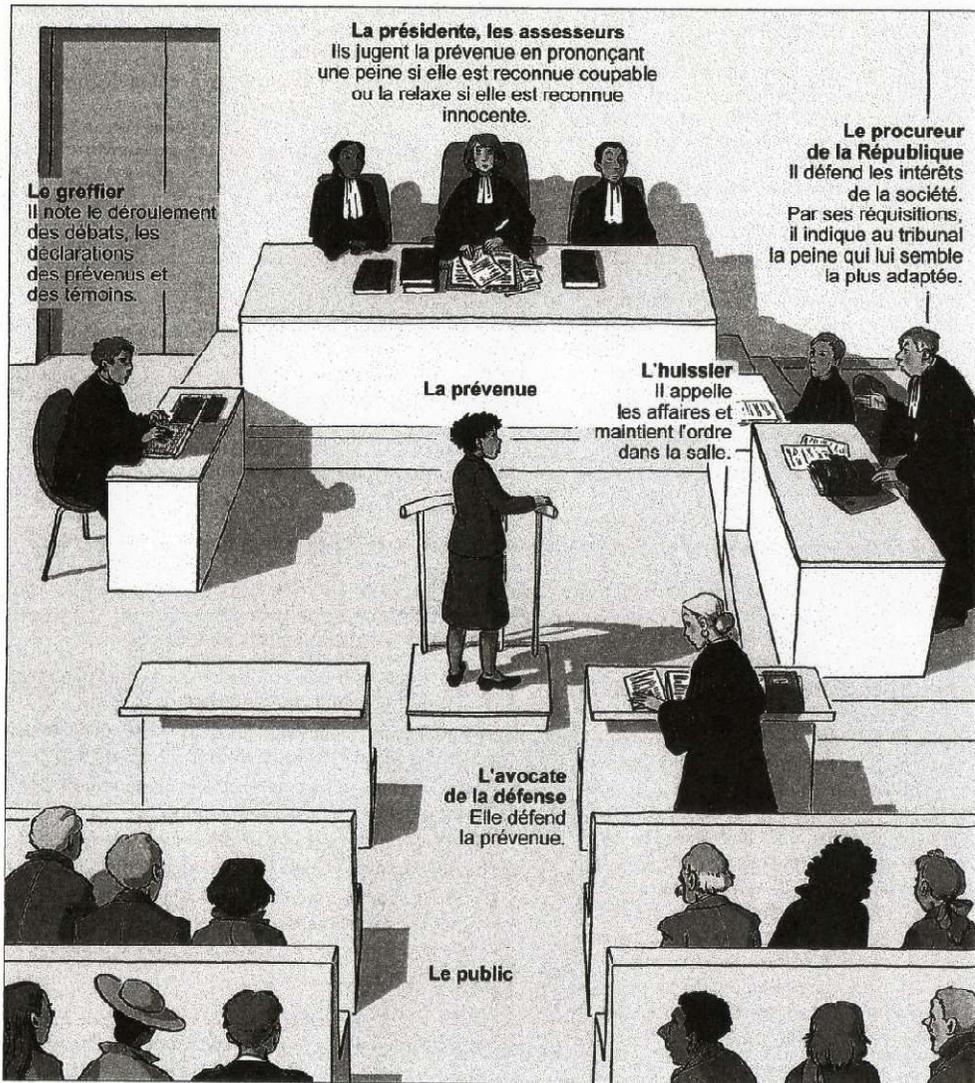
► À partir des informations relevées dans les documents, expliquez le déroulement d'un procès en cour d'assises.

Le tribunal correctionnel est une juridiction pénale qui juge les délits : vols, violences, infractions dans le domaine de la circulation routière, etc. Ils sont passibles d'amendes, et pour la plupart de peines d'emprisonnement.

VOCABULAIRE

Délibéré : après l'audience, discussion des juges afin de rendre leur jugement.
Prévenu : personne poursuivie pour un délit, et qui n'a pas encore été jugée.

A Les acteurs de l'audience



1 La salle d'audience

B L'affaire Martine H. : le déroulement de l'audience

2 Les interventions des différents acteurs



a. La présidente du tribunal :
 « Il vous est reproché d'avoir à Paris, le 26 mars 2008, conduit un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé. Vous aviez en effet 1,2 gramme d'alcool dans l'air expiré. Pourquoi, à la sortie de ce dîner arrosé, n'avez-vous pas pris un taxi ? »



b. La prévenue, Martine H. :
 « Je me sentais bien. C'est la première fois que j'ai un problème avec un agent. J'ai eu un coup de malchance [...] Je reconnais que j'avais bu un verre de trop. »



c. La présidente du tribunal :
 « Vous n'êtes pas là parce que vous avez eu un problème avec un agent. Vous êtes là parce que vous avez commis un délit. »



d. Le procureur :
 « Vos paroles inquiètent : "j'ai eu un coup de malchance de me faire arrêter". Ces paroles sont inadmissibles. On vous a arrêtée, et c'est tant mieux ! Mon message est un message de prévention. Je requiers une amende de 1 200 € et une suspension de permis de conduire de 4 mois. »



e. L'avocate de la défense :
 « Je ne partage pas la position de Monsieur le procureur. Ma cliente a reconnu qu'elle avait bu un apéritif et trois verres de vin. Elle a déjà été punie par la rétention administrative¹ de son permis de conduire. »

D'après une audience publique au tribunal correctionnel du tribunal de grande instance de Paris, 2009.
 1. Rétention administrative : retrait de permis sur ordre du préfet.

3 Le prononcé du jugement

Le tribunal s'est retiré pour délibérer...
La présidente du tribunal : « Le tribunal, après en avoir délibéré, vous condamne à une amende de 500 €. En ce qui concerne la suspension du permis de conduire, elle est fixée à 2 mois, qui s'ajoutent à la rétention actuelle. »

D'après une audience publique au tribunal correctionnel du tribunal de grande instance de Paris, 2009.

4 Que dit le droit ?

Article 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi [...] légalement appliquée.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789.

QUESTIONS

Analyser les documents et expliquer

- Doc. 1.** Au tribunal correctionnel, qui sont les acteurs de la justice ? Quel est leur rôle ?
- Doc. 2.** Quelle personne comparaît devant le tribunal correctionnel ? Pour quel motif ?
- Doc. 2 et 3.** Dans le déroulement du procès, qui intervient à tour de rôle ?
- Doc. 3.** Quel jugement est prononcé ? Pourquoi Martine H. est-elle condamnée ?

Doc. 1 à 4. Pourquoi peut-on affirmer que le justice pénale a pour rôle à la fois de protéger et de punir ?

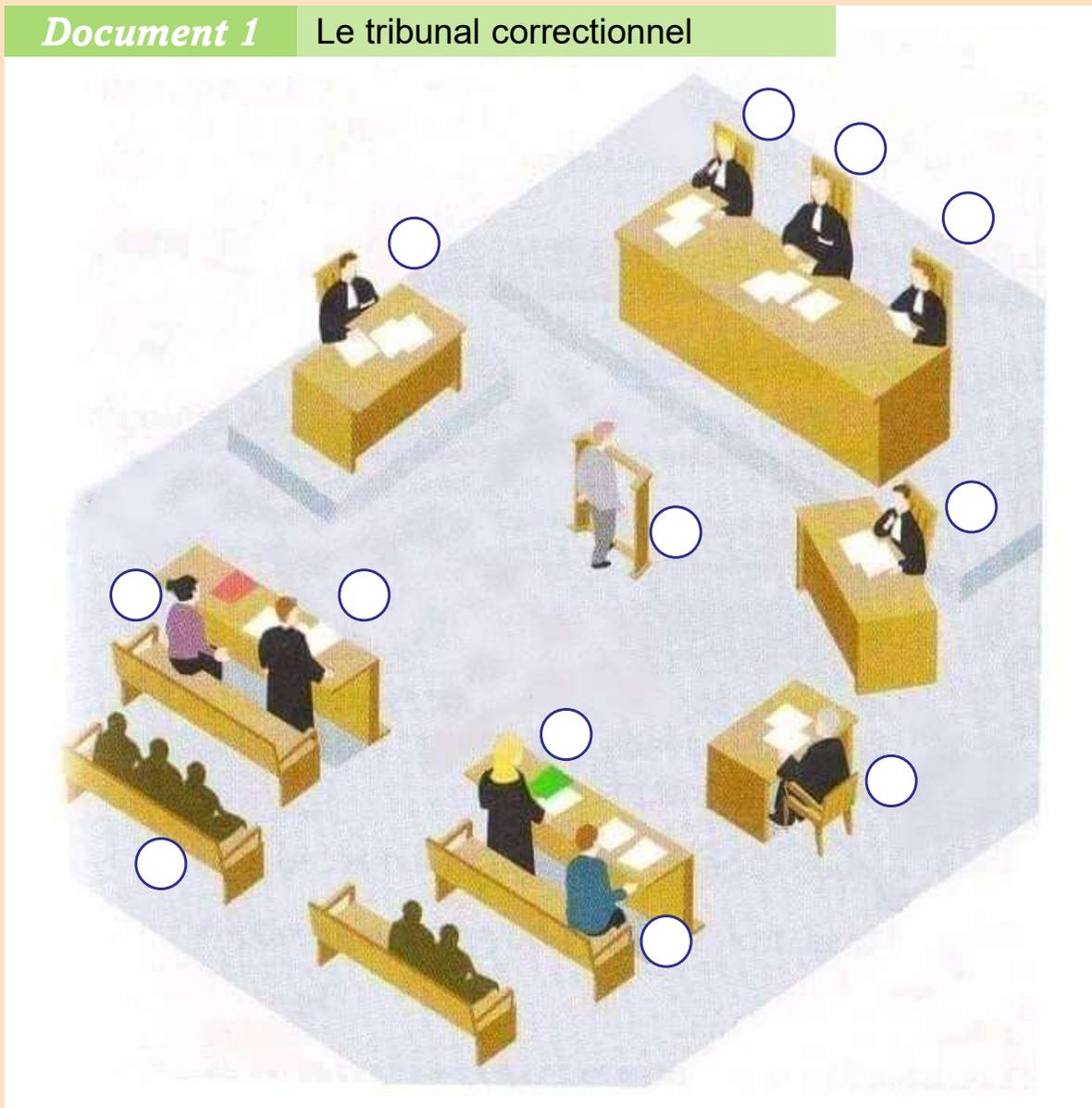
FAIRE LE BILAN

► À partir des informations relevées dans les documents, expliquez le rôle du tribunal correctionnel et la manière dont s'y déroule une audience.

4c

Exercice 5a : Légende le document

Document 1 Le tribunal correctionnel



4d

Exercice 5b : Légende le document

